

## REGLEMENT INTERIEUR

### ECOLE GRADUEE CHIMIE / GRADUATE-SCHOOL CHEMISTRY

#### Préambule

Les Graduate Schools sont le nom d'usage des écoles graduées définies à l'article 36 des statuts de l'université Paris-Saclay.

L'université Paris-Saclay construit avec les écoles graduées et les instituts sa stratégie de recherche et d'innovation, sa stratégie en matière de développement, d'accords, de conventions et de politique partenariale, tant nationale qu'internationale avec les secteurs académiques et économiques, ainsi que sa stratégie de formation, en y associant l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Cette stratégie est instruite avec les acteurs politiques et opérationnels de ces structures de coordination que sont les composantes, les établissements-composantes, les universités membres associées et les Organismes Nationaux de Recherche partenaires.

Les présentes dispositions ont pour objet de permettre aux Graduate Schools de fonctionner. Ces dispositions donneront lieu à un bilan présenté au conseil académique, à la date anniversaire de création des Graduate Schools. Si besoin, le conseil académique pourra proposer des modifications de ce règlement intérieur.

#### TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1. Missions, structuration pédagogique, scientifique de la Graduate School CHIMIE

La Graduate School CHIMIE est une structure interne de l'université qui porte la recherche, l'innovation et la formation de niveau master et doctorat en CHIMIE du périmètre de l'Université Paris-Saclay. Elle a pour mission de participer à l'élaboration de la stratégie de formation-recherche-innovation du domaine CHIMIE au sein de l'Université Paris-Saclay.

La *Graduate School CHIMIE* coordonne les forces en pédagogie et en recherche en CHIMIE sur le territoire de l'université Paris-Saclay.

La composante de coordination est l'UFR Sciences de l'Université Paris-Saclay

Les opérateurs sont l'UFR Sciences de l'Université Paris-Saclay, l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, l'Université d'Evry Val-d'Essonne, l'ENS Paris-Saclay et l'UFR Pharmacie de Université Paris-Saclay.

Les organismes nationaux de recherche (ONR) partenaires sont le CEA, le CNRS et l'ONERA.

Les opérateurs associés sont AgroParisTech, CentraleSupélec, Polytech Paris-Saclay et l'IUT Orsay.

##### *Périmètre Recherche.*

Le périmètre de la Graduate School CHIMIE est constitué de 24 laboratoires contributifs représentant 73 équipes et environ 950 permanents comprenant chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Au sein de ce périmètre contributif figure également plusieurs LabEx dont *CHARMMMAT* (100%), *NanoSaclay* (25%) et *Palm* (25%) ainsi que la *Fédération de Chimie Physique de Paris-Saclay* (CPPS).

Plusieurs Objets Interdisciplinaires, Transverses et Instituts sont également susceptibles de contribuer au champ thématique de la Graduate School CHIMIE.

##### *Périmètre formation.*

Ecole doctorale (ED).

L'ED *Sciences Chimiques : Molécules, Matériaux, Instrumentation et Biosystèmes* (2MIB – ED 571) s'inscrit en totalité dans les champs thématiques de la Graduate School CHIMIE.

L'espace formation doctorale est complété par plusieurs ED qui portent des champs thématiques complémentaires : les ED *Interfaces* (ED 573), *Ondes et Matières* (ED 572), *PHENIICS* (ED 576) et l'ED *Innovation*

thérapeutique du fondamental à l'appliqué (ED 569) pour ses pôles « Chimie Pharmaceutique » et « Pharmacotechnie et Physico-chimie Pharmaceutique ».

Masters.

Le master *Chimie Paris-Saclay* couvre divers domaines de la chimie déclinés en plusieurs finalités nationales et internationales toutes reliées au périmètre thématique de la Graduate School CHIMIE.

Les membres des équipes de formation émargeant à la Graduate School CHIMIE contribuent également à des éléments de formation et volets pédagogiques de masters coordonnés par d'autres Graduate School.

#### *Structuration scientifique*

Quatre champs thématiques font émerger le potentiel de recherche associé à la Graduate School CHIMIE et les points saillants de ses activités reconnues sur la scène internationale :

Thématique 1 : Physico-Chimie : de l'étude d'actes élémentaires aux méthodes analytiques

Thématique 2 : Chimie des Matériaux, Interfaces et Nano-objets

Thématique 3 : Architectures Moléculaires

Thématique 4 : Chimie et Physico-Chimie du et pour le vivant

Les activités des équipes de recherche et de formation de la Graduate School CHIMIE se déclinent autour du concept fédérateur de *chimie durable* et de trois enjeux communs que sont « la maîtrise des phénomènes multi-échelles », « le développement de méthodes aux procédés ultimes », et « l'élaboration d'objets (molécules, macromolécules, assemblages, matériaux ...) multifonctionnels ». Ses activités se structurent au cœur des grands défis sociétaux relevant de l'énergie, de l'environnement et de la santé en complète cohérence avec la stratégie de l'université Paris-Saclay. Chacun de ces défis s'appuie sur des éléments de formation, des équipes de formation et de recherche de la Graduate School CHIMIE mais également d'autres Graduate School sur les aspects interdisciplinaires et transverses existants ou en maturation. De ce fait, sur les aspects formation, recherche et innovation existants, la Graduate School CHIMIE se situe à l'interface des Graduate Schools « Physique », « Sciences de l'ingénierie et des systèmes », « Life Sciences and Health », « Santé et Médicaments », « Géosciences, climat, Environnement et Planètes » et « BioSphera ».

#### *Organisation interne de la Graduate School*

La gouvernance de la Graduate School, selon les dispositions de l'article 36 des statuts de l'Université Paris-Saclay, est composée de :

- Un conseil
- Un directeur
- Une équipe de direction assistée d'un bureau de direction
- Un coordinateur

Ensemble, ils mettent en œuvre les missions de la Graduate School précédemment visées.

La coordination de la Graduate School CHIMIE est assurée par la composante Sciences de l'université Paris-Saclay alors que la direction sera prise en charge par l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'organisation de la Graduate School CHIMIE est basée sur plusieurs éléments spécifiques dont

- le pilotage comprenant

- un directeur,
- un directeur adjoint formation et insertion professionnelle,
- un directeur adjoint recherche,

- une **équipe de direction** constituée du directeur, des deux directeurs adjoints et de toute personne que le directeur souhaite associer.

- un **bureau de direction** composé de l'équipe de direction complétée par toute personne que le directeur souhaite associer et d'un(e) ou plusieurs administrateur(rice)s.
- un **espace recherche** en charge du pilotage, de la stratégie, de l'évolution des contours aux frontières de la chimie et des objets Paris-Saclay dont la responsabilité est assurée par un **directeur adjoint recherche**.
- un **espace formation et insertion professionnelle** comprenant le master CHIMIE et l'ED 2MIB, en charge du pilotage, des interfaces formation avec les autres Graduate School et les licences Paris-Saclay, des formations professionnalisantes et de l'évolution des référentiels dont la responsabilité est assurée par un **directeur adjoint formation et insertion professionnelle**.

#### *Gestion des demandes de rattachement*

Tout élément de formation, équipe de formation ou de recherche concourant aux missions de la Graduate School CHIMIE peut demander à y être rattachée. La demande est adressée par écrit directeur de la Graduate School CHIMIE. La demande est soumise au vote du conseil de Graduate School puis proposée pour validation au CA de l'université.

## **TITRE 2 - LE CONSEIL DE LA GRADUATE SCHOOL**

Les nombres de représentants dans chaque catégorie du conseil de la Graduate School (élus, membres de droit, membres nommés) sont définis dans le règlement intérieur de la Graduate School.

Les nombres de représentants dans chaque catégorie du conseil de la Graduate School (élus, membres de droit, membres nommés et autres) sont définis par le conseil de la Graduate School et proposés au CA de l'université qui valide in fine les RI des Graduate School. Ces nombres sont intégrés au Règlement Intérieur de la Graduate School.

### **Article 2. Composition**

Le conseil de la Graduate School comprend 39 membres au maximum. La composition du conseil, dans le respect des règles légales de parité et d'alternance, présente une répartition équilibrée entre d'une part les membres élus, et d'autre part les membres de droit et les membres nommés et membres de droit. Les conseils devront être représentatifs de la diversité des différentes thématiques et/ou disciplines de la Graduate-School. Par exception à l'article D.719-4 du code de l'éducation, il est institué un sous-collège des usagers comprenant les personnes mentionnées au II de l'article D.719-6 du même code.

- *Dix-sept membres élus dont*
  - *Quatre élus usagers*
    - Deux des usagers suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation avec le même nombre de suppléants
    - Deux élus des usagers n'appartenant pas au sous-collège précédent avec le même nombre de suppléants
  - *Treize élus des personnels (ITA, E, C et EC) :*
    - Cinq membres du collège A des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (professeurs et assimilés)
    - Cinq membres du collège B des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (autres enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés)
    - Trois membres du collège des BIASS (Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques, associés à un laboratoire ou à une formation hors services centraux de l'université, des composantes, des établissements-composantes et des universités membres associés).

- *Quinze* membres de droit
  - Le directeur de l'ED 2MIB ou son représentant, issus du conseil de l'école doctorale (désigné par le conseil de l'école doctorale) ou du collège doctoral.
  - Le directeur du master mention CHIMIE ou son représentant, issus du conseil de mention de master.
  - Huit représentants des opérateurs et ONR partenaires (dans la limite d'un représentant par opérateur, désigné par celui-ci).
  - Deux représentants des laboratoires du périmètre de la Graduate School désignés par et parmi les directeurs d'unités et/ou leurs représentants au sein du collège Directeurs d'unité ou de leurs représentants.
  - Le directeur et les directeurs-adjoints en charge de la formation et en charge de la recherche de la Graduate School CHIMIE
- *Sept* membres nommés par le comité de direction de l'université Paris-Saclay sur proposition des élus et membres de droit du conseil pour assurer la représentation de la diversité thématique de la Graduate School CHIMIE. Lorsqu'un membre nommé cesse d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un membre nommé par le comité de direction élargi de l'université Paris-Saclay sur proposition du conseil de la Graduate School.

Le directeur de la Graduate School préside le conseil de la Graduate School.

Le directeur de la composante de coordination, les directeurs-adjoints délégués, les chargés de missions, les représentants des opérateurs associés, ainsi qu'un représentant du CAC sont invités permanents au conseil de la Graduate School.

Le directeur peut inviter le(la) Vice-Président(e) Recherche ou son représentant, le(la) Vice-Président(e) Formation et Vie Universitaire ou son représentant ainsi que des membres extérieurs au conseil en fonction de l'ordre du jour.

Nul ne peut siéger, en sa qualité d'élu, dans deux conseils de Graduate School.

### **Article 3. Réunion du conseil de la Graduate School**

Le conseil de la Graduate School se réunit, au moins deux fois par an :

- Sur convocation du Président du conseil
- Ou sur demande écrite soutenue par au moins un quart de tous les membres du conseil adressée au président du conseil accompagnée d'un ordre du jour précis.

Le conseil peut se réunir en format élargi à des partenaires non-académiques ou des partenaires académiques internationaux nommés par le conseil de la Graduate School.

### **Article 4. Collège électoral et modalités d'élection des membres du conseil**

#### **Article 4.1. Collège électoral**

Le collège électoral correspond aux électeurs de la Graduate School comme suit :

- Les usagers inscrits dans un des masters ou dans une école doctorale visés en annexe. Un usager inscrit dans une école doctorale associée à plusieurs Graduate Schools choisira celle à laquelle il souhaite être rattachée lors des élections ;
- Les personnels des collèges A des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (professeurs et assimilés), B des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés) et C des BIASS (Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé). Les personnels de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val d'Essonne sont électeurs et sont invités à voter dans le collège de la Graduate School qu'ils choisissent.

Les électeurs des collèges A, B et C ne peuvent voter que dans une seule Graduate School disciplinaire ou thématique.

Ils peuvent également, selon leur implication pour les électeurs des collèges A, B et C ou le rattachement de leur formation pour les usagers, voter pour l'une ou l'autre des Graduate Schools suivantes:

- Education, formation et enseignement
- Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur

Les modalités d'inscription dans les collèges électoraux seront précisées dans la note électorale.

#### **Article 4.2. Dispositions communes à toutes les Graduate Schools**

Les membres du conseil de la Graduate School sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Il s'agit d'un scrutin secret de liste par collège distinct et au suffrage direct dans les conditions prévues aux articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation. Le scrutin peut avoir lieu par voie électronique sécurisée, dans les conditions fixées aux articles 2 à 17 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011.

Lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire (cela concerne les seuls étudiants, doctorants). Lorsque le siège d'un représentant suppléant ou titulaire (sans suppléant) devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel, dans le délai de quatre mois suivant la constatation de la vacance, non comprises les périodes de fermeture de l'Université. Il n'est toutefois pas organisé d'élection partielle lorsque la vacance survient dans les six mois précédant le renouvellement du collège dans sa totalité. Les membres élus du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

#### **4.3 Dispositions relatives aux listes de candidats**

Les listes doivent assurer la diversité des opérateurs et ONR partenaires, avec au moins 2 opérateurs et/ou ONR partenaires, etc.

#### **Article 5 – Comité électoral Consultatif de l'Université**

Le comité électoral consultatif de l'Université établit la note électorale et veille au bon déroulement du processus électoral.

#### **Article 6. Durée du mandat**

Le mandat des membres du conseil élus ou désignés est de quatre ans à l'exception des usagers élus pour deux ans.

#### **Article 7. Fonctionnement du conseil**

Article 7a.

Le président du conseil de la Graduate School convoque les membres du conseil.

Article 7b.

Pour que le conseil puisse valablement délibérer il faut que la majorité de ses membres en exercice soit présente ou représentée. Lorsqu'une réunion ne peut se tenir pour défaut de quorum une nouvelle réunion doit être convoquée dans les quinze jours. La nouvelle réunion se tient alors sans condition de quorum.

#### Article 7c.

Lorsqu'un membre du conseil se trouve empêché d'assister à une séance, il peut donner procuration à tout autre membre, sans distinction de collège, pour voter à sa place. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux procurations. Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée. Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci au président ou à la personne désignée par ses soins. Un membre du conseil ayant un suppléant peut donner procuration à un autre membre élu du conseil lorsque son suppléant et lui-même sont absents.

#### Article 7d

Les séances du conseil de la Graduate School ne sont pas publiques.

#### Article 7e

Le président soumet au vote du conseil, pour la durée de son mandat, la liste des personnes invitées de façon permanente. En outre le conseil peut entendre toute personne que le Président juge utile de convoquer pour la bonne marche des travaux.

#### Article 7f

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites. Les convocations et invitations valent autorisation d'absence.

#### Article 7g

L'ordre du jour est établi par le président du conseil, et s'impose à lui dans le cadre de l'article 3. Sur la demande de deux des membres du conseil, et jusqu'à la veille de l'instance, un point peut être rajouté à l'ordre du jour. Si, du fait d'une situation d'urgence, un vote est demandé au Conseil sur ce point ajouté, celui-ci devra décider, à la majorité absolue, s'il s'estime suffisamment éclairé pour prendre la décision demandée. L'ordre du jour doit comporter la mention « Questions diverses ».

#### Article 7h

Les décisions font l'objet d'un vote à main levée ou à bulletin secret dans le cas d'une demande expresse d'au moins un membre du conseil.

#### Article 7i

En cas d'égalité des votes, la voix du président du conseil est prépondérante.

#### Article 7j

Les votes relatifs au budget sont acquis par la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil.

#### Article 7k

Un relevé de décisions est établi à l'issue de chaque conseil. Il est accessible à tous les membres de l'Université Paris-Saclay. Ce relevé peut être complété par des explications de vote, à la demande des membres présents.

#### Article 7l

A la demande, formulée en début de séance par au moins 1/3 des membres présents, un procès-verbal peut être établi. Il a pour fonction de relater les discussions et les décisions comprenant le résultat des votes. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la séance suivante du Conseil.

Un membre du conseil désirant que son intervention figure intégralement au procès-verbal, doit remettre le texte de son intervention au président du conseil de préférence avant la séance du conseil et au plus tard lors de la séance du Conseil concernée.

Les modalités générales (modalités de vote électronique, modalité de tenue de séance en non-présentiel, suspension de séance, ...) sont possibles via la réglementation en vigueur (ordonnance de 2014 relative aux délibérations à distance – applicable également hors période de crise sanitaire)

## Article 8 - Attributions du conseil

Les attributions du conseil de la Graduate School sont les suivantes :

- Participe à l'élaboration de la stratégie de recherche, d'innovation, de formation et d'ouverture à l'international de l'université dans son périmètre ;
- Emet un avis sur l'organisation et l'évolution des formations de niveau M, D, M+D, et des programmes de recherches et de formation thématiques ;
- Emet un avis sur les demandes d'accréditation de formations et les projets de nouvelles formations du périmètre de la Graduate School;
- Participe à la définition des appels à projets internes à l'université ;
- Définit une politique de plateforme, en cohérence avec celle de l'université, sur son périmètre ;
- Exprime ses besoins de ressources humaines en formation et recherche ;
- Propose les conseillères, conseillers HDR couvrant ses thématiques ;
- Crée toute commission ou comité qu'il estime utile ;
- Coordonne l'action de la Graduate School avec les autres Graduate Schools de l'Université et avec les « objets transverses » et/ou interdisciplinaires de l'Université ;
- Définit une stratégie pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et des doctorants de la Graduate School ;
- Propose une politique de relations internationales de la Graduate School en cohérence avec celle de l'université ;
  
- Est compétent pour instruire à son niveau et décider dans son périmètre sur :
  - Les appels à projets internes à la Graduate School,
  - La répartition des crédits alloués à la Graduate School, dans le respect de ses missions, excepté crédits fléchés par le CA de l'université de façon exceptionnelle.
  - Les activités d'animation, de programmation commune et de prospective en recherche transversales aux entités de la Graduate School
  - Le développement ou la poursuite de partenariats (nationaux, internationaux, socio-économiques) en cohérence avec la stratégie de l'université
  - Les mesures d'accompagnement des étudiants et des doctorants vers leur projet professionnel, en accord avec celles décidées en CFVU et en collège doctoral
  - Les mesures favorisant l'accueil des étudiants et des doctorants dans les laboratoires de recherche en accord avec celles décidées dans les conseils et commissions de l'université, en particulier CFVU et collège doctoral en lien avec la maison du doctorat.
  
- Est compétent pour instruire à son niveau et/ou émettre un avis dans son périmètre, sur :
  - Les projets de nouveaux laboratoires et structures de recherche
  - La déclinaison locale de la politique de soutien aux chercheurs et jeunes chercheurs
  - Les appels à projets extérieurs nécessitant un arbitrage de l'université
  
- Est informé sur :
  - La nomination des directeurs d'unités dans son périmètre
  - La nomination des directeurs d'Ecoles Doctorales dans son périmètre
  - La nomination des responsables de mentions de master dans son périmètre

### TITRE 3 – LE DIRECTEUR ET L'ÉQUIPE DE DIRECTION

#### Article 9. Directeur et équipe de direction

Le directeur est désigné parmi les personnels des collèges A et B des chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, de la Graduate School. Son mandat est de quatre ans renouvelable une fois. Il est nommé par le comité de direction élargi de l'université après avis du conseil de la Graduate School sur proposition du coordinateur en lien avec les opérateurs et les ONR partenaires.

Son mandat prend fin à la désignation de son successeur.

Le Directeur :

- Est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de recherche et de formation de la Graduate School;
- Est en charge d'établir un bilan tous les deux ans auprès du conseil académique et sur demande de ce dernier ;
- Prépare les réunions du conseil avec le bureau, si celui-ci est constitué ;
- Est responsable de l'organisation des conseils ;
- Préside le conseil ;
- Représente la Graduate School au conseil académique et pour toutes autres attributions à définir ;
- Siège en qualité d'invité au conseil académique.

L'équipe de direction de la Graduate School (directeur, directeurs-adjoints et directeurs-adjoints délégués et toute personne que le directeur souhaite associer) est une équipe plurielle qui tient compte de la diversité des opérateurs et des ONR partenaires, qui couvre les missions de la Graduate School et qui garantit les liens opérationnels avec le coordinateur et les opérateurs et des ONR partenaires. L'équipe de direction comprend au minimum un directeur-adjoint en charge de la formation et un directeur-adjoint en charge de la recherche.

Le directeur constitue son équipe de direction avec les opérateurs et les ONR partenaires. La nomination du directeur adjoint en charge de la formation et du directeur-adjoint en charge de la recherche est soumise au vote du conseil de la Graduate School puis validée par le comité de direction élargi de l'université.

Le mandat de l'équipe de direction prend fin avec le mandat du directeur.

**Mission du directeur adjoint en charge de la formation et de l'insertion professionnelle** seconde le directeur dans la mise en œuvre de la politique de formation. Il est en charge de la réflexion sur l'évolution de l'offre de formation, de sa valorisation en amont pour le recrutement des étudiants et en aval pour leur insertion, et des évaluations de l'offre de formation de la GS. Il a la responsabilité des liens avec le premier cycle à l'échelle de la GS, des initiatives de transformation et d'innovation pédagogiques ainsi que des actions en relation avec la vie de campus. Il est le référent et le relai de la GS pour les opérations et processus de pilotage des formations permettant au travers des outils SI/Scol de caractériser les éléments nécessaires au recrutement des étudiants, à la promotion sur les sites d'orientation nationaux, à la collecte des résultats et à la diplomation. Le directeur-adjoint en charge de la formation anime les discussions et la formulation d'avis de GS à la demande du CFVU ou d'une autre instance de gouvernance (appels à projets, bourses de mobilité, etc.). Le directeur adjoint formation représente la GS comme invité à la CFVU et au collège des masters. Il est en relation étroite avec le VP CFVU de l'université Paris-Saclay (et l'équipe de VP délégués) ainsi qu'avec les directions d'appui.

**Le directeur adjoint en charge de la recherche** seconde le directeur dans la mise en œuvre de la politique de recherche de la GS. Il veille au développement et à la valorisation des axes de recherche de la GS en lien avec la stratégie des unités du périmètre. Il anime la communauté scientifique de la GS, et est notamment attentif à la participation des équipes de la GS à la stratégie globale de l'Université Paris-Saclay, incluant des activités transversales aux GS. Le directeur-adjoint en charge de la recherche anime les discussions et la formulation d'avis de la GS à la demande de la commission recherche ou d'une autre instance de gouvernance (appels à projets, etc.). Le directeur adjoint recherche représente la GS comme invité à la commission recherche de l'Université



Paris-Saclay. Il est en relation étroite avec l'équipe de la VP Recherche de l'université Paris-Saclay ainsi qu'avec les directions d'appui.

#### **Article 10 : Bureau de la Graduate School**

Un bureau de la Graduate School peut être établi.

Le bureau de la Graduate School est une équipe plurielle, constituée du directeur, de l'équipe de direction, d'autres membres élus (au moins un de chaque collège), de membres de droit du conseil de la Graduate School, de chargés de missions et/ou de correspondants ainsi que d'un adjoint administratif. Le bureau est chargé de préparer et suivre les dossiers relatifs aux principaux domaines d'action de la Graduate School. Le mandat du bureau prend fin avec celui du directeur. Le bureau est désigné par le directeur et validé par le conseil de la Graduate School.

#### **TITRE 4 – LE COORDINATEUR**

##### **Article 11 : Le coordinateur**

Le coordinateur est une composante, un établissement-composante, une université membre-associée, opérateur de la Graduate School.

Le coordinateur contribue à la coordination et à la cohérence des moyens aussi engagés par les différents opérateurs pour assurer le fonctionnement de la Graduate School.

Le directeur/président de l'entité coordinatrice est responsable de l'exécution du budget de la Graduate School et représente la Graduate School devant le comité de direction et le conseil d'administration de l'université. Il est invité permanent au conseil de la Graduate School.

#### **TITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

##### **Article 12**

La Graduate School dispose d'un budget propre issu des moyens de l'IDEX, des moyens fournis par les opérateurs de la Graduate School, ainsi que de ressources propres.

##### **Article 13. Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur cadre des Graduate Schools sera annexé au règlement intérieur de l'Université. Toute modification du règlement intérieur de la Graduate School est votée au préalable par le conseil de la Graduate School.

Le règlement intérieur de chaque Graduate School sera soumis au vote des membres du conseil académique.

#### **TITRE 6 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

##### **Article 14 – Conseil provisoire**

Dans les six mois qui suivent l'adoption du présent règlement intérieur par le conseil d'Administration de l'Université, des élections concernant les seuls personnels sont organisées pour pourvoir les instances de chaque Graduate School.

Les élections concernant les élus étudiants seront quant à elles organisées dans les quatre mois qui suivent la première rentrée universitaire.

Jusqu'aux élections des personnels, un conseil provisoire de chaque Graduate School est créé. Il exerce les compétences du conseil de la Graduate School et comprend :

- Les deux préfigureurs de la Graduate School ;
- Le directeur et les directeurs-adjoints formation et recherche ;
- Un représentant de chaque opérateur et ONR partenaire de la Graduate School soit huit membres ;
- Le directeur de l'ED 2MIB ou son représentant, issus des conseils de la ou des écoles doctorales (désignés par les conseils des écoles doctorales) ou du collège doctoral ;
- Le directeur de la mention de master CHIMIE ou son représentant, issus du conseil de mention de master ;
- Deux représentants des directeurs d'unités ;
- Un élu du personnel issu des instances de l'université, de préférence du conseil académique ;
- Un élu usager issu des instances de l'université, de préférence du conseil académique

En cas de nécessité de réunir le conseil postérieurement à la proclamation des résultats du scrutin institué pour l'élection des représentants des personnels et antérieurement à la proclamation des résultats du scrutin institué pour l'élection des représentants des usagers, les usagers sont représentés par l'élu usager du conseil provisoire.

Le directeur et les directeurs-adjoints formation et recherche sont désignés conformément à l'article 9 du présent règlement et exercent leur mandat jusqu'à la désignation du conseil de la Graduate School. A cet effet, Le directeur/président de l'entité coordinatrice, ou son représentant, convoque et préside le conseil provisoire pour la désignation de cette équipe de direction restreinte.

ANNEX 1 : Laboratoires de recherche associés à la Graduate School CHIMIE

Sigle	Label	Intitulé	Directeur	email
BIOCIS	UMR8076	Biomolécules : Conception, Isolement, Synthèse	Mouad Alami	mouad.alami@u-psud.fr
GEMAC	UMR8635	Groupe d'études de la matière condensée	Alain Lusson	alain.lusson@uvsq.fr
ICMMO	UMR8182	Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux d'Orsay	David Aiken	<david.aitken@u-psud.fr
ICSN	UPR2301	Institut des Substances Naturelles	Boris Vauzeilles	Boris.VAUZEILLES@cns.fr
IGPS	UMR8612	Institut Galien Paris-Sud	Myriam Taverna	myriam.taverna@u-psud.fr
ILV	UMR8180	Institut Lavoisier-Versailles	Emmanuel Magnier	emmanuel.magnier@uvsq.fr
IJCLab	UMR9012	Laboratoire de physique des deux infinis Irène Joliot-Curie	Achille Stocchi	stocchi@lal.in2p3.fr
ISMO	UMR8214	Institut des Sciences Moléculaires d'Orsay	Thomas Pino	thomas.pino@u-psud.fr
LAMBE	UMR8587	Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement	Jean-Yves Salpin	jean-yves.salpin@univ-evry.fr
ICP	UMR8000	Institut de Chimie Physique	Guillaume van der Rest	guillaume.van-der-rest@u-psud.fr
LIDyL	ERL	Laboratoire Interactions, Dynamiques et Lasers	Philippe martin	Philippe.martin@cea.fr
Lip(SYS) <sup>2</sup>	GCAPS /EA4041	Lipides, Systèmes Analytiques et Biologiques	Pierre Chaminade	pierre.chaminade@u-psud.fr
LLB	UMR12	Laboratoire Léon Brillouin	Eric Eliot	eric.eliot@cea.fr
LPS	UMR8502	Laboratoire de Physique des Solides	Sylvain Ravy	sylvain.ravy@u-psud.fr
NIMBE	UMR3685	Nanosciences et Innovation pour les Matériaux la Biomédecine et l'Énergie	Serge Palacin	Serge.palacin@cea.fr
CMB2	UMR9187	Chemistry, Modeling,	Marie-	mp.teulade-fichou@curie.u-psud.fr

	CNRS	Biophysics and Biochemistry	Paule TEULADE-FICHO	
PPSM	UMR8531	Photophysique et photochimie supramoléculaires et macromoléculaires	Fabien Miomandre	Fabien.MIOMANDRE@ppsm.ens-cachan.fr
SB2SM		Service de bioénergétique, biologie structurale et mécanismes	Bruno Robert	bruno.robert@cea.fr
SCBM		Service de chimie bio-organique et de marquage	Frédéric Taran	frederic.taran@cea.fr
SCCME		Service de Corrosion et du Comportement des Matériaux dans leur Environnement	Fanny Balbaud	fanny.balbaud@cea.fr
SEARS		Service d'études analytiques et de réactivité des surfaces	Lionel Gosmain	lionel.gosmain@cea.fr
SECR		Service d'étude du comportement des radionucléides	Nadège Caron	nadege.caron@cea.fr
SOLEIL	UR1	Synchrotron SOLEIL	Jean Daillant	jean.daillant@synchrotron-soleil.fr
SPMS	UMR8580	Structures, propriétés et modélisation des solides	Guilhem Dezanneau	guilhem.dezanneau@centralesupelec.fr
LEM	UMR	ONERA	Mathieu Fèvre	mathieu.fevre@onera.fr